

Motion n° 23.0033 relative au renforcement des mesures en zones de captage



La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, s'est réunie en Session le 24 février 2023, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 10 mars 2023 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant :

- Les enjeux liés à l'eau potable et les efforts entrepris par les agriculteurs depuis de nombreuses années pour améliorer la qualité de l'eau sur les captages prioritaires dans le cadre des démarches Grenelle
- La transposition en cours de la Directive européenne « eau potable » :
 - introduisant la notion de captages sensibles, dont la définition n'est pas encore connue, sur lesquels les personnes responsables de la production ou de la distribution de l'eau auront l'obligation de réaliser un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'eau
 - préconisant la mise en œuvre de mesures pouvant être rendues obligatoires via arrêté ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales)
- La révision en cours du Programme d'Action Régional Nitrates, et le souhait des services de l'Etat :
 - d'étendre les Zones d'Action Renforcées (ZAR) aux captages entre 40 et 50 mg/l à la hausse sur 4 ans
 - d'appliquer les mesures de renforcement à tous les captages prioritaires même s'ils ne répondent pas à la définition des ZAR

Rappelle

- L'investissement important des Chambres d'agriculture sur le sujet de la reconquête de la qualité de l'eau, en tant qu'animatrices sur les AAC ou partenaires de l'animation gérée par les collectivités : réalisation de diagnostics, accompagnement à la mise en place de pratiques conciliant production agricole et protection de la ressource en eau, réseaux de mesures de reliquats azotés, expérimentations et démonstrations, projets collectifs...
- Les leviers mis en place par un grand nombre d'agriculteurs sur ces périmètres de captage : couverts d'intercultures, diversification et allongement des rotations, désherbage mécanique, pilotage de la fertilisation...
- La difficulté à mettre en place des filières à bas niveau d'intrants sans débouchés économiques robustes et pérennes pour les agriculteurs et les opérateurs des filières
- La complexité engendrée par la multiplication des périmètres et des mesures, pouvant compromettre l'efficacité même de ces dispositifs de protection sur le terrain.

Motion n° 23.0033 relative au renforcement des mesures en zones de captage



Demande que la définition de tout nouveau captage prioritaire ou sensible soit fait en cohérence avec les moyens alloués pour pouvoir accompagner correctement les agriculteurs sur les territoires concernés.

S'oppose à ce que les captages sensibles de la directive eau potable soient définis sur un critère de 80% de la norme sanitaire.

S'oppose à ce que le 7^{ème} Programme d'Actions Régional Nitrates aille au-delà de l'obligation du PAN de classer en Zones d'Actions Renforcées (ZAR) les zones de captages dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l (en percentile 90).

Demande que les Chambres d'agriculture soient pleinement associées aux réflexions stratégiques sur la protection des captages d'eau potable en Centre-Val de Loire.

Adopté à l'unanimité, le 10 mars 2023

Le Président,
Philippe NOYAU